

## DOCUMENT UNIQUE : COMMENT EVALUER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ?

Cette action est destinée à nos adhérents qui souhaitent approfondir leur Document Unique concernant l'évaluation des Risques Psychosociaux (RPS).

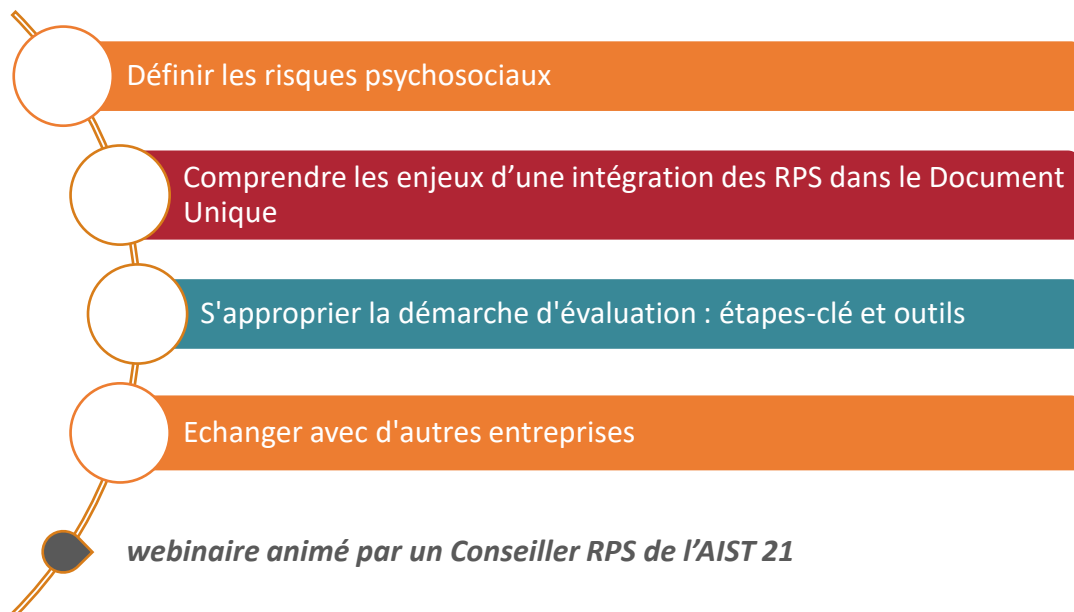
Comme tout risque professionnel, les RPS doivent être évalués en raison de l'obligation faite à l'employeur qui « (...) *prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* » (Art. L4121-1 du Code du travail).

---

**Public** : chef d'entreprise, responsable RH, manager, responsable sécurité, représentant du personnel, salarié désigné compétent en santé-sécurité au travail

---

### Programme



---

### Information et inscriptions

---

- Inscription obligatoire sur [www.aist21.com](http://www.aist21.com)  
Rubrique "Formations" puis "Réunions d'information collectives"
- Pour toute information,  
[ric@aist21.com](mailto:ric@aist21.com) - 03 80 77 85 30



Janvier 2023